

2013-14

RAPPORT ANNUEL



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

TABLES DES MATIÈRES

01	Mot du Président
02	Survol
04	Organigramme
05	Membres de la Commission
06	Conformité aux normes de fiabilité
07	Électricité
08	Gaz Naturel
09	Pipeline
10	Pétrole
11	Transport Routier
13	États Financiers



Imprimé sur les papiers écologique:

- Contient 100 % de fibres postconsommation certifiées FSC
- Certifié ÉcoLogo, Procédé sans chlore et FSC Recyclé
- Fabriqué à partir d'énergie biogaz

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P.5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John, N.-B.
E2L 4Y9

Tel: (506) 658-2504
1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
www.cespnb.ca

MOT DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour la période de déclaration se terminant le 31 mars 2014. Ce rapport offre l'occasion propice de mettre la législature et les gens du Nouveau-Brunswick au courant de nos différentes activités au cours de cette période.

Cette dernière année a vu la Commission achever son importante restructuration grâce au remplacement de nos huit membres à temps partiel par trois membres à temps plein. Ce changement vise à appuyer la Commission dans une gestion plus efficace de nos processus réglementaires et administratifs et de nos échéanciers. Les nouveaux membres de la Commission, Michael Costello, Patrick Ervin et John Herron apportent un éventail d'expériences et de connaissances à la Commission et se sont déjà révélés être de très bons atouts pour notre équipe.

J'aimerais maintenant profiter de cette occasion pour souligner le travail accompli par les membres à temps partiel de la Commission au cours des sept dernières années. Pendant leurs mandats, ils ont tous offert d'incalculables contributions à la Commission et à la réglementation du Nouveau-Brunswick et je tiens à les remercier de leurs services.

En octobre 2013, la responsabilité de l'adoption et du respect de normes de fiabilité sur l'électricité au Nouveau-Brunswick, qui relevait de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, a été confiée à la Commission de l'énergie et des services publics. Afin de s'acquitter de cette nouvelle responsabilité, la Commission a embauché trois employés, auparavant responsables de la fiabilité à l'Exploitant du réseau, et a ouvert un bureau à Fredericton.

J'aimerais souligner les contributions que le vice-président, Cyril Johnston, a apportées au cours des sept dernières années. Le vice-président Johnston a démissionné de son poste à la Commission à la fin de l'exercice financier. Il fut le premier vice-président à temps plein de la Commission de l'énergie et des services publics et, au cours de ses sept ans en poste, a apporté une aide très précieuse à la Commission en guidant à travers diverses transitions. Je tiens à remercier Cyril pour son excellent travail et son dévouement sans faille à la Commission.

Alors que ce rapport annuel est rédigé, le Lieutenant-gouverneur en conseil vient d'annoncer la nomination de François Beaulieu comme nouveau vice-président. Je souhaite la bienvenue à François au sein de la Commission.

Enfin, je tiens à souligner l'excellent travail de nos employés et à les remercier de leur dévouement au cours de la dernière année. La Commission de l'énergie et des services publics dépend du professionnalisme de ses employés qui sont toujours engagés à offrir une réglementation efficace au Nouveau-Brunswick.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raymond Gorman', written over a light green background with a geometric pattern.

Raymond Gorman
Chair

L'objectif de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est à fournir une réglementation juste et raisonnable pour le Nouveau-Brunswick d'une manière opportune et efficace.

QUI SOMMES-NOUS?

La Commission de l'énergie et des services publics est un organisme quasi judiciaire indépendant chargé de réglementer les entreprises de service public.

La Commission de l'énergie et des services publics est composée d'un président, d'un vice-président et de trois membres à temps plein.

Le personnel se compose de 20 personnes, y compris les membres de la Commission, les conseillers de la Commission, les employés de l'administration, les inspecteurs de la sécurité des pipelines et le personnel de la conformité. Les bureaux de la Commission sont situés au 14^e étage du 15, Market Square à Saint John. Le personnel de la Commission pour la conformité est situé à Fredericton.

QUI SOMMES-NOUS?

La Commission de l'énergie et des services publics (la Commission) réglemente différentes facettes des services d'électricité et du gaz naturel afin de faire en sorte que les abonnés bénéficient d'un service fiable et sécuritaire à des tarifs justes et raisonnables. En outre, la Commission établit des prix de détail hebdomadaires pour les produits pétroliers vendus à l'intérieur de la province.

Les fonctions de réglementation de la Commission sont effectuées par les procédures écrites et orales, et les groupes représentatifs sont encouragés à participer au processus. La participation aide à faire en sorte que la Commission soit informée au sujet des enjeux et que les décisions soient prises dans l'intérêt du public.

Les audiences publiques de la Commission, qui ressemblent à des instances judiciaires, sont dirigées par un comité de trois membres ou plus. Le comité entend la justification

au sujet de la nécessité d'augmenter un tarif ou un changement de service. Contrairement aux cours de justice, une bonne partie des éléments probants est déposée avant le déroulement de l'audience. Les membres de la Commission délibèrent ensuite et rendent une décision écrite, habituellement dans un délai de 45 jours à la suite de l'audience.

La Commission doit équilibrer la nécessité pour les consommateurs d'avoir des tarifs équitables avec droit au service public de tirer un rendement équitable de leurs investissements.



COMMENT SE DÉROULE LE PROCESSUS D'AUDIENCE?

Bien que la Commission utilise un processus qui lui est propre, celui-ci peut être modifié si la Commission estime que la modification est dans l'intérêt du public.

1. Le service d'utilité publique ou une autre demanderesse effectue un dépôt de demande en vue d'un nouveau service ou d'un changement de tarif. Cette demande contient habituellement tous les renseignements nécessaires pour appuyer la requête.
2. Un avis public est publié – d'habitude dans les journaux.
3. Toute partie qui désire participer à l'instance en notifie la Commission.
4. La Commission établit un processus d'audience et décide de l'échéancier.
5. Les participants soumettent des questions écrites à la demanderesse afin d'obtenir plus de détails au sujet de la demande.
6. La demanderesse dépose des réponses écrites aux questions.
7. Les participants peuvent déposer leurs propres renseignements ou éléments probants. Souvent, la justification des participants conteste la demande ou fait des recommandations à propos d'un tarif ou d'un service différent.
8. Les participants doivent ensuite répondre à toute question écrite présentée à l'égard de leur justification.
9. L'audience débute après que l'on a répondu à toutes les questions écrites.
10. Durant l'audience, la demanderesse et les participants répondent à d'autres questions par l'entremise de contre-interrogatoires au sujet des éléments probants présentés. Après la conclusion de l'audience, les participants font des représentations finales à la Commission.
11. La Commission délibère et rend une décision – souvent dans un délai de 45 jours.

CE QUE NOUS RÉGLEMENTONS

Dans chaque domaine, la Commission a une compétence qui diffère légèrement.

La Commission régleme certaines portions du secteur de l'électricité. À compter d'avril 2015, Énergie NB devra chercher à obtenir l'approbation de la Commission lorsqu'elle voudra augmenter les tarifs qu'elle facture aux abonnés. Les projets d'immobilisations de plus de 50 millions de dollars devront aussi être approuvés par la Commission.

La Commission s'assure aussi que les opérateurs et les utilisateurs du réseau de transport respectent

les règlements afin de garantir la fiabilité du réseau de production-transport de l'électricité. Le personnel de la Commission surveille annuellement des centaines de normes nord-américaines.

En ce qui concerne l'industrie du gaz naturel, la Commission régleme les tarifs de distribution et les politiques de service à la clientèle d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick. La Commission ne fait que régleme le prix facturé par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour livrer le gaz à votre porte. La Commission surveille, sans régleme, le prix du gaz naturel lui-même.

Chaque jeudi matin, la Commission établit le prix maximum

auquel peut se vendre l'essence et le combustible de chauffage dans la province. Ceci est fait au moyen d'une formule établie par une disposition législative. Contrairement aux autres domaines de réglementation de la Commission, elle ne peut agir ici à sa discrétion. Le prix est établi en se basant sur la stricte moyenne des sept jours précédents de transactions boursières du marché des produits de base de New York où l'essence est négociée tous les jours. On peut obtenir des renseignements plus détaillés au sujet de la formule sur notre site Web : <http://www.nbeub.ca/index.php/fr/produits-petroliers>.

La Commission examine et supervise la construction des pipelines intraprovinciaux qui transportent des matières dangereuses (les pipelines hors province sont réglementés

par l'Office national de l'énergie). Bien que notre juridiction s'étende également aux pipelines transportant d'autres substances dangereuses telles l'huile, l'essence et la saumure, la vaste majorité des pipelines réglementés par la Commission transportent du gaz naturel.

La Commission approuve, en outre, les tarifs et les horaires des services réguliers d'autobus interurbains. Tout transporteur routier qui désire exploiter un service d'autobus entre des collectivités à l'intérieur du Nouveau-Brunswick doit d'abord obtenir l'approbation de la Commission. Toutes les augmentations tarifaires et les changements de service doivent également être examinés par la Commission. C'est, en outre, la Commission qui accorde les permis pour les autobus nolisés.

QUI PAIE POUR LA RÉGLEMENTATION?

La Commission de l'énergie et des services publics ne reçoit aucun financement du gouvernement – ses coûts

sont défrayés par les industries qu'elle réglemente, y compris l'électricité, le gaz naturel et le pétrole.



MEMBRES DE LA COMMISSION



Michael Costello, Membre



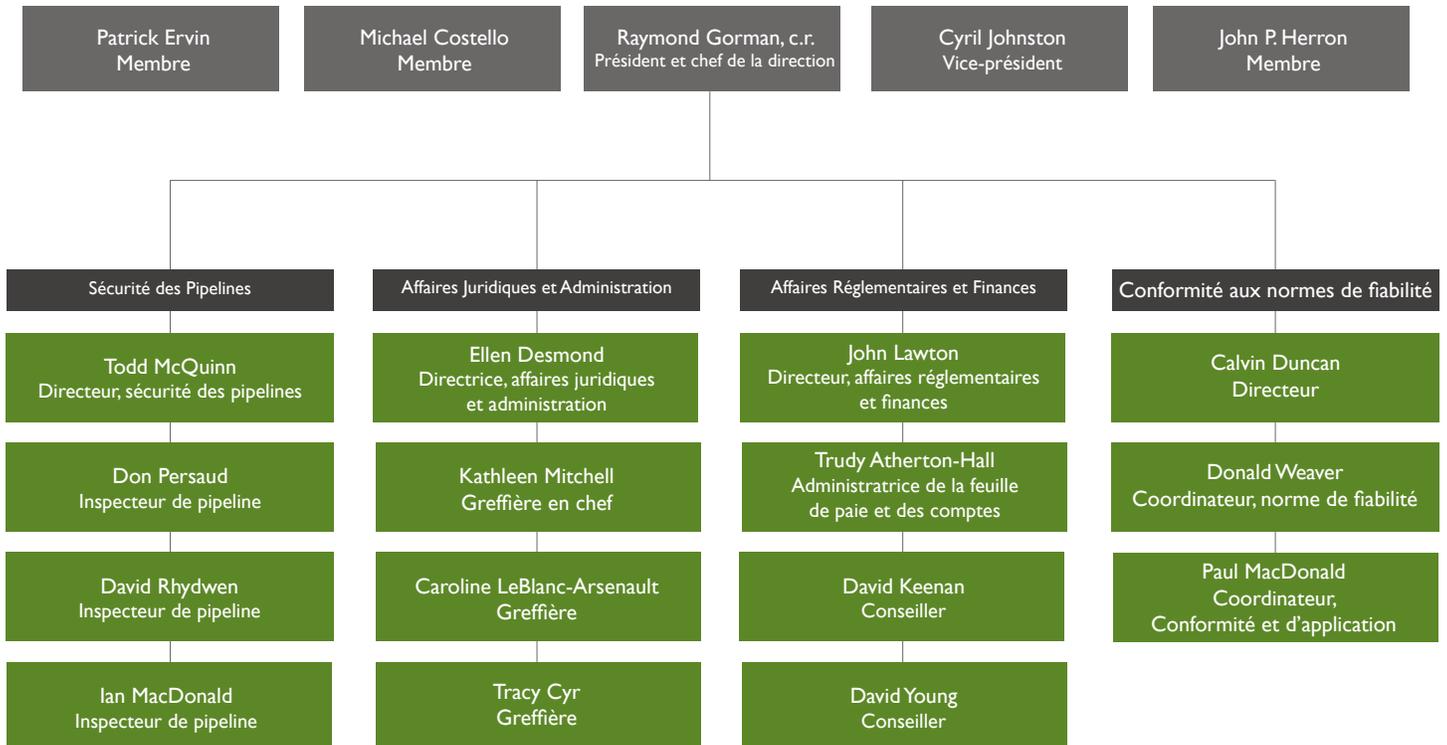
Patrick Ervin, Membre



Raymond Gorman, c.r., Président et chef de la direction

ORGANISATION

Le personnel se compose de 15 personnes y compris les conseillers de la Commission, les employés de l'administration et une division de la sécurité des pipelines.



John P. Herron, Membre



Cyril Johnston, Vice-président

La Commission de l'énergie et des services publics est composée d'un président et d'un vice-président entourés de trois membres.

CONFORMITÉ AUX NORMES DE FIABILITÉ



Le 1er octobre 2013, la responsabilité de d'adopter et appliquer les normes de fiabilité sur l'électricité au Nouveau-Brunswick, qui relevait auparavant de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, a été confiée à la Commission de l'énergie et des services publics.

La Commission s'acquitte de son mandat en matière de fiabilité en vertu de la Loi sur l'électricité et par la mise en œuvre du Règlement sur les normes de fiabilité du Nouveau-Brunswick. Étant donné la nature interconnectée du réseau de production-transport, les programmes de fiabilité de la Commission sont étroitement coordonnés avec ceux de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et du Northeast Power Coordinating Council (NPCC).

Les responsabilités réglementaires principales comprennent l'adoption des normes de fiabilité de la NERC, statuer la portée du réseau de production-transport ainsi que l'établissement et le maintien d'un registre de conformité afin d'identifier les propriétaires, les utilisateurs et les exploitants du réseau de production-transport. Les utilisateurs et les exploitants du réseau doivent se conformer aux normes de fiabilité. La Commission mène diverses activités de surveillance de la conformité et a recours à des mesures exécutoires, y compris l'imposition d'amendes et de sanctions.

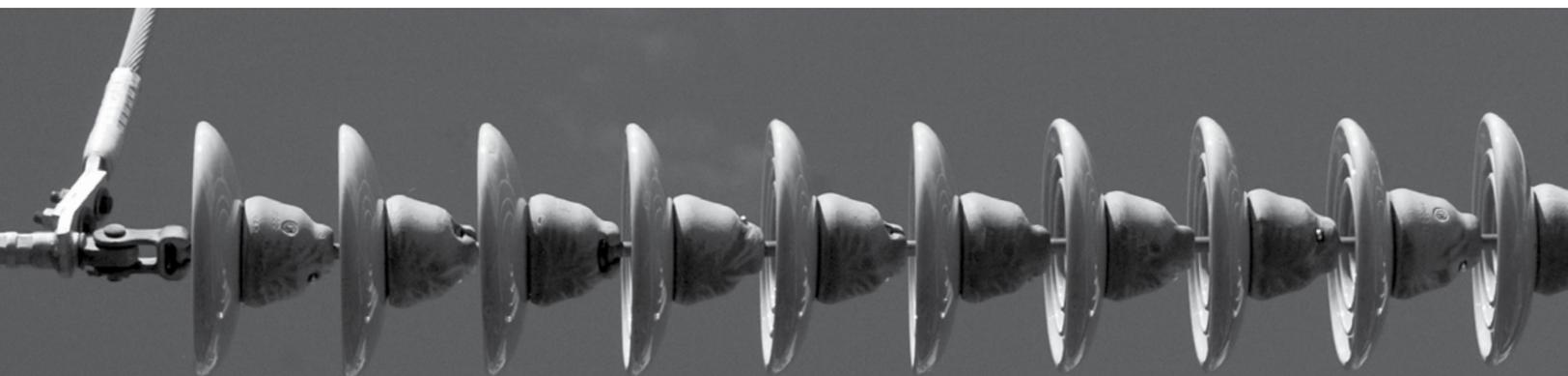
Il existe actuellement 102 normes de fiabilité adoptées et mises à exécution au Nouveau-Brunswick. Elles comprennent plus de 1 200 exigences uniques relatives à la planification et à l'exploitation fiables du réseau de production-transport. Afin de conserver l'harmonisation avec les réseaux voisins, lorsqu'une norme obtient l'approbation réglementaire

aux États-Unis, Énergie NB doit présenter une proposition correspondante pour l'approbation de la Commission. Jusqu'à maintenant, le service d'utilité publique a soumis des propositions touchant à 29 normes qui se trouvent à différentes étapes du processus de commentaire, d'examen et d'approbation des normes.

La Commission est tenue d'élaborer un Plan annuel de mise en œuvre afin de cibler les normes à surveiller activement au cours de l'année. Le Plan de 2014 prévoit une vérification exhaustive des activités de planification et d'exploitation d'Énergie NB et des exigences relatives à environ une centaine d'autocertifications et de rapports de soumission de données pour toutes les entités inscrites. La plupart des rapports de conformité des entités inscrites sont soumis par voie électronique par l'entremise du Système de surveillance et de production de rapports de la Commission. La Commission a fait appel au NPCC, un organisme de contrôle reconnu, pour l'aider à mettre en œuvre le programme de surveillance de la conformité dans la province. Le NPCC peut aussi présenter à la Commission ses recommandations au sujet d'infractions possibles, de plans d'atténuation et de questions relatives à l'exécution.

Une fois le processus exécutoire applicable terminé, la Commission rend publics les résultats de conformité des infractions révélées.

À l'approche de la seconde moitié de 2014, la Commission se prépare à poursuivre ses activités dans le domaine de la fiabilité, y compris une requête prévue visant à modifier la portée du réseau de production-transport ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles normes provinciales de cybersécurité.



ÉLECTRICITÉ

Au cours de l'année, l'Assemblée législative a adopté la nouvelle Loi sur l'électricité qui restructure le marché de l'électricité et vient modifier la réglementation qu'exerce la Commission sur le marché.

En vertu de la nouvelle structure, les différentes entreprises du groupe Énergie NB ont été fusionnées afin de former de nouveau un seul service d'utilité publique. En outre, la possibilité qu'avaient les grands consommateurs d'acheter de l'électricité auprès d'autres fournisseurs a été retirée, ce qui a eu pour effet d'éliminer le marché de l'électricité.

Dans le contexte de ce nouveau marché, le rôle de la Commission a été élargi pour inclure la production d'électricité et l'approbation de certains projets d'immobilisation. À compter de 2015, le service d'utilité publique devra faire approuver annuellement ses tarifs par la Commission.

La restructuration a aussi aboli l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) en tant qu'organisme indépendant, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2013. La majorité des activités de l'Exploitant du réseau ont été intégrées à celles d'Énergie NB. Cependant, la responsabilité de veiller à ce que les normes de fiabilité soient respectées qui relevait de l'Exploitant du réseau a été confiée à la Commission.

Malgré sa dissolution, l'ERNB avait toujours besoin qu'un budget annuel lui soit accordé pour son fonctionnement jusqu'au 1^{er} octobre. En début d'année, la Commission a tenu une audience et approuvé un budget de 8,7 millions. Après octobre, la Commission a approuvé le déboursement des surplus provenant de l'activité.

Enfin, la dissolution de l'Exploitant du réseau a donné lieu à une audience au cours de laquelle Énergie NB a approuvé les Normes de conduite relatives à l'exploitation du réseau. L'exploitant du réseau contrôle l'utilisation qu'Énergie NB fait du réseau de transport, mais il contrôle aussi l'utilisation qu'en font d'autres entreprises qui vendent de l'électricité en Nouvelle-Angleterre. Cela signifie qu'une part des activités d'Énergie NB lui donne accès aux renseignements

commerciaux confidentiels de ses concurrents. Aux États-Unis, les règlements du marché de l'électricité exigent qu'un service d'utilité publique mette en place des règles et procédures pour garantir que les activités donnant accès aux renseignements commerciaux confidentiels soient séparées de la part de l'entreprise qui pourrait tirer profit de ces renseignements. En novembre 2013, Énergie NB a présenté une demande d'approbation de ces Normes de conduites. Une procédure écrite a été menée et une décision a été rendue peu après la fin du présent exercice financier.

Mis à part la restructuration du marché de l'électricité, la Commission a tenu des audiences à propos de l'achèvement des travaux de rénovation de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Les dispositions législatives exigeaient que la Commission détermine la méthode de recouvrement du compte de report créé pour les travaux de rénovation de Lepreau. Ceci a été effectué en deux étapes. La première étape, terminée l'année dernière, a déterminé qu'un montant de 1,036 milliard de dollars serait recouvert, et ce, sur une période de 27 ans.

La deuxième étape de la procédure visait à déterminer la méthode de calcul de la dépréciation et à garantir qu'un revenu suffisant au recouvrement du compte pouvait être tiré des tarifs. Une audience a été tenue en octobre 2013, et une décision sur la question a été rendue en janvier 2014. La Commission a jugé que les tarifs seraient suffisants au recouvrement du compte de report et que sa dépréciation serait calculée en fonction de la méthode de comptabilisation linéaire.



GAZ NATUREL

Au cours de l'année, l'Assemblée législative a adopté la nouvelle Loi sur l'électricité qui restructure le marché de l'électricité et vient modifier la réglementation qu'exerce la Commission sur le marché.

Dans ce secteur, le rôle principal de la Commission est lié à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, détenteur de la franchise de distribution du gaz dans la province. La Commission réglemente les tarifs de livraison qu'Enbridge facture à ses clients ainsi que ses politiques de service à la clientèle.

À la fin de mars 2014, le service d'utilité publique comptait 12 177 clients, ce qui représente une augmentation de 158 clients par rapport à l'année précédente. Plus de 80 % cette clientèle est composée de petits clients, y compris les particuliers et les petites entreprises. Cependant, la majeure partie du gaz naturel n'est pas consommé par ces clients. Enbridge a livré 6,7 millions de gigajoules de gaz naturel au cours des 12 derniers mois. Environ 15 % de ce gaz a été livré aux petits abonnés. La majeure partie – environ un tiers – a été livrée à la grande clientèle industrielle.

La dernière année a été transitoire pour le service d'utilité publique. Il s'agissait de la première année complète en vertu de la nouvelle loi et de la nouvelle réglementation régissant les tarifs de livraison du gaz. En septembre 2012, la Commission a rendu une décision établissant les tarifs pour 2013, mais, en juillet 2013, la Cour d'appel a jugé qu'une partie du Règlement sur les Taux et tarifs était ultra vires. La Commission a par la suite révisé sa décision de septembre 2012 et établi de nouveaux tarifs en date d'août 2013.



En octobre 2013, Enbridge a déposé une demande de tarification pour 2014. Une audience a été tenue en mars 2014, et une décision a été rendue en avril.

Outre son autorité sur l'exploitation du service d'utilité publique, la Commission réglemente la commercialisation du gaz naturel dans la province. Bien qu'Enbridge détienne le droit exclusif de distribution du gaz dans la province, la vente de celui-ci constitue un marché concurrentiel. On compte actuellement cinq agents de commercialisation de gaz titulaires de permis dans la province, mais seulement trois compagnies desservent activement un grand nombre d'abonnés : Park Fuels Inc., Irving Energy Services et Enbridge.

L'hiver dernier, le marché du gaz naturel a affiché une très grande volatilité et a atteint des prix maximums records.

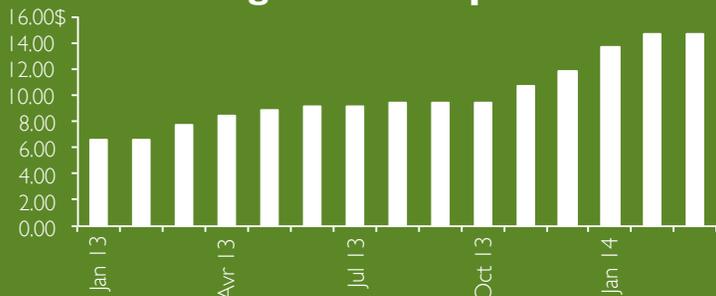
Comme plusieurs produits de base, le prix du gaz naturel repose sur un prix régional. Au Nouveau-Brunswick, ce prix est le plus souvent basé sur le prix du gaz en Nouvelle-Angleterre. En raison d'une plus forte consommation et de l'incapacité à augmenter l'offre, le prix a atteint un niveau record. Il est important de souligner que malgré l'augmentation du gaz naturel aux États-Unis, les pipelines qui acheminent le gaz au marché ne se sont pas développés aussi rapidement. C'est cette situation qui a donné lieu, l'hiver dernier, à l'incapacité de satisfaire à toute la demande du nord-est.

Bien qu'en été le prix de vente du gaz naturel se situe sous la barre des 6 \$ par gigajoule, les prix se sont élevés à plus de 30 \$ par gigajoule en février. Pendant les jours les plus froids de l'hiver, les prix au comptant ont atteint 90 \$ en Nouvelle-Angleterre.

Malgré que la construction de pipelines pour réduire l'engorgement soit prévue, ce soulagement ne commencera pas à se concrétiser avant le printemps 2015.

La Commission a amorcé un examen du marché du gaz naturel afin de fournir aux consommateurs les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour être tenus informés.

Prix de gaz naturel par mois



Au cours de l'année, l'Assemblée législative a adopté la nouvelle Loi sur l'électricité qui restructure le marché de l'électricité et vient modifier la réglementation qu'exerce la Commission sur le marché.

Dans ce secteur, le rôle principal de la Commission est lié à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, détenteur de la franchise de distribution du gaz dans la province. La Commission réglemente les tarifs de livraison qu'Enbridge facture à ses clients ainsi que ses politiques de service à la clientèle.

À la fin de mars 2014, le service d'utilité publique comptait 12 177 clients, ce qui représente une augmentation de 158 clients par rapport à l'année précédente. Plus de 80 % cette clientèle est composée de petits clients, y compris les particuliers et les petites entreprises. Cependant, la majeure partie du gaz naturel n'est pas consommé par ces clients.

Enbridge a livré 6,7 millions de gigajoules de gaz naturel au cours des 12 derniers mois. Environ 15 % de ce gaz a été livré aux petits abonnés. La majeure partie – environ un tiers – a été livrée à la grande clientèle industrielle.

La dernière année a été transitoire pour le service d'utilité publique. Il s'agissait de la première année complète en vertu de la nouvelle loi et de la nouvelle réglementation régissant les tarifs de livraison du gaz. En septembre 2012, la Commission a rendu une décision établissant les tarifs pour 2013, mais, en juillet 2013, la Cour d'appel a jugé qu'une partie du Règlement sur les Taux et tarifs était ultra vires. La Commission a par la suite révisé sa décision de septembre 2012 et établi de nouveaux tarifs en date d'août 2013.

En octobre 2013, Enbridge a déposé une demande de tarification pour 2014. Une audience a été tenue en mars 2014, et une décision a été rendue en avril.

Outre son autorité sur l'exploitation du service d'utilité publique, la Commission réglemente la commercialisation du gaz naturel dans la province. Bien qu'Enbridge détienne le droit exclusif de distribution du gaz dans la province, la vente de celui-ci constitue un marché concurrentiel. On compte actuellement cinq agents de commercialisation de gaz titulaires de permis dans la province, mais seulement

trois compagnies desservent activement un grand nombre d'abonnés : Park Fuels Inc., Irving Energy Services et Enbridge.

L'hiver dernier, le marché du gaz naturel a affiché une très grande volatilité et a atteint des prix maximums records.

Comme plusieurs produits de base, le prix du gaz naturel repose sur un prix régional. Au Nouveau-Brunswick, ce prix est le plus souvent basé sur le prix du gaz en Nouvelle-Angleterre. En raison d'une plus forte consommation et de l'incapacité à augmenter l'offre, le prix a atteint un niveau record. Il est important de souligner que malgré l'augmentation du gaz naturel aux États-Unis, les pipelines qui acheminent le gaz au marché ne se sont pas développés aussi rapidement. C'est cette situation qui a donné lieu, l'hiver dernier, à l'incapacité de satisfaire à toute la demande du nord-est.

Bien qu'en été le prix de vente du gaz naturel se situe sous la barre des 6 \$ par gigajoule, les prix se sont élevés à plus de 30 \$ par gigajoule en février. Pendant les jours les plus froids de l'hiver, les prix au comptant ont atteint 90 \$ en Nouvelle-Angleterre.

Malgré que la construction de pipelines pour réduire l'engorgement soit prévue, ce soulagement ne commencera pas à se concrétiser avant le printemps 2015.

La Commission a amorcé un examen du marché du gaz naturel afin de fournir aux consommateurs les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour être tenus informés.



PÉTROLE

La Commission établit chaque semaine les prix maximums des carburants automobiles et des combustibles de chauffage.

Les prix maximums sont fixés selon le prix hebdomadaire moyen au comptant des produits pétroliers raffinés transigés à la division du port de New York du New York Mercantile Exchange (NYMEX).

La Commission établit les prix en fonction d'une semaine de cotation de sept jours qui débute le mercredi et se termine le mardi suivant. Les nouveaux prix maximums entrent en vigueur à 0 h 1 chaque jeudi matin. Les prix sont fixés au moyen d'une formule stricte établie dans la réglementation et incluent les marges des grossistes et des détaillants, les coûts de livraison ainsi que toutes les taxes applicables. La Commission n'agit pas à sa discrétion lorsqu'elle établit les prix pétroliers maximums.

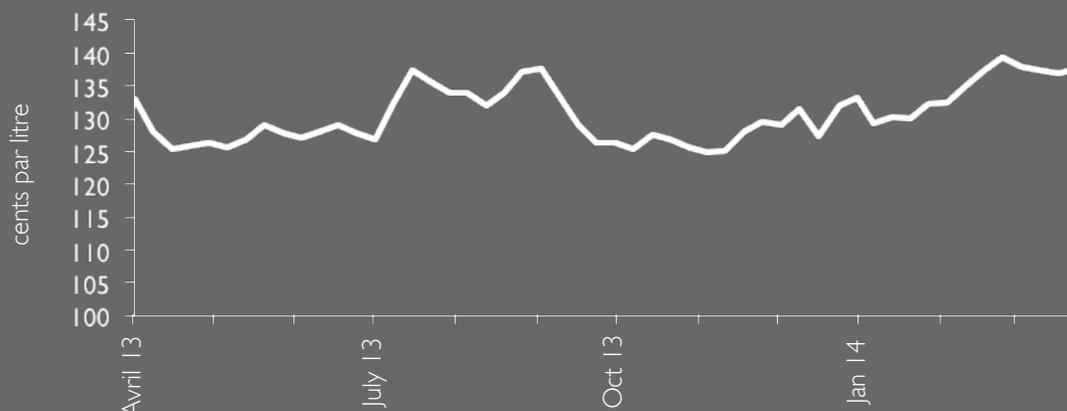
La Loi sur la fixation du prix des produits pétroliers autorise la Commission à faire des redressements aux marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, aux coûts de livraison maximums et aux frais maximums de plein service que les détaillants de carburant automobile peuvent facturer. Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation sur les produits pétroliers en juillet 2006, la Commission a fait des redressements aux marges bénéficiaires maximales des grossistes de carburant automobile et d'huile de chauffage (2013), aux marges bénéficiaires des détaillants de carburant automobile (2011), au coût de livraison maximum des carburants automobiles

(2008) et aux frais maximums de plein service pour les carburants automobiles (2011).

L'article 14 de la Loi permet à la Commission de réviser les marges, les coûts de livraison et les frais de plein service. Les révisions effectuées par la Commission en 2008 et en 2011 ont mené aux redressements indiqués ci-dessus. En 2013, la Commission a entrepris sa troisième révision des marges, des coûts de livraison et des frais de service complet.

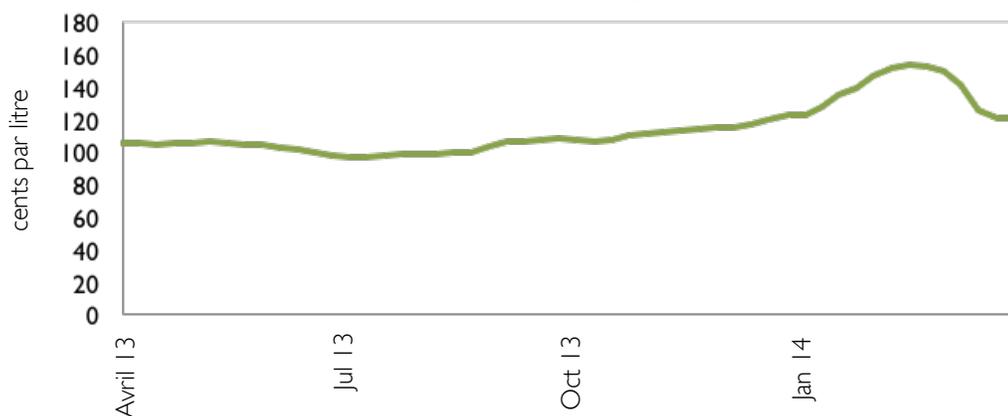
En mai 2013, la Commission fait appel aux services de MJ Ervin & Associates pour procéder à l'examen indépendant du marché réglementé et présenter des recommandations afin de déterminer si les marges et les coûts existants sont justifiés et, le cas échéant, proposer des changements. Le rapport de MJ Ervin a été présenté à la Commission en septembre 2013. En octobre, dans le cadre de la révision (affaire 214), la Commission a tenu à Moncton une conférence préparatoire à l'audience pour toute partie intéressée dans la procédure. À l'occasion de l'instance 214, la Commission a également reçu des éléments de preuve de nombreuses parties, notamment l'Atlantic Convenience Stores Association, la Canadian Oil Heat Association, Clark Oil, Co-op Atlantic, Fundy Energy, le Scholten Group et l'intervenant public nommé par le procureur général. Le 13 décembre, une séance de commentaires publique a eu lieu à Moncton et une audience publique sur les éléments de preuve s'est déroulée à Saint John du 16 au 19 décembre 2013.

L'essence régulière





Prix maximum de propane



L'huile de chauffage



À l'issue de la révision, la Commission a approuvé une hausse de 5,2 cents par litre pour la marge bénéficiaire maximale des détaillants d'huile de chauffage et de 0,5 cent par litre pour la marge bénéficiaire maximale des détaillants de carburant automobile. Aucun redressement n'a été approuvé pour la marge bénéficiaire maximale des détaillants de propane et aucune modification n'a été apportée aux coûts de livraison maximums ou aux frais maximums de service complet. Les changements aux marges bénéficiaires des détaillants sont entrés en vigueur le 6 février 2014.

En termes généraux, cette année a connu une importante volatilité des prix pétroliers. L'essence régulière est le produit qui a connu la moins grande volatilité avec des prix variant de moins de 1,25 \$ par litre en novembre 2013 à près de 1,40 \$ par litre en février 2014. Pour l'exercice, le prix maximum autorisé pour l'essence régulière a oscillé autour de 1,31 \$ par litre. Le diesel à très basse teneur en soufre

a connu une volatilité beaucoup plus importante avec des prix variant de moins de 1,28 \$ par litre en avril 2013 et culminant à 1,55 \$ par litre en mars 2014. Pour l'exercice, le prix maximum autorisé pour le diesel à très basse teneur en soufre a oscillé autour de 1,40 \$ par litre. De même, l'huile de chauffage a connu une grande volatilité avec des prix variant de moins de 1,08 \$ par litre en avril 2013 à plus de 1,35 \$ par litre en février 2014. Pour l'exercice, le prix maximum autorisé pour l'huile de chauffage a oscillé autour de 1,20 \$ par litre. Au cours de l'année, le propane qui a connu la plus importante volatilité de tous les produits avec des prix variant de moins de 0,96 \$ par litre en juillet 2013 à près de 1,53 \$ par litre en février 2014. Les prix atteints au milieu de l'hiver étaient particulièrement élevés cette année en raison d'une pénurie nord-américaine de produits liés. Pour l'exercice, le prix maximum autorisé du propane a oscillé autour de 1,13 \$ par litre.

TRANSPORT ROUTIER

La Commission régleme le secteur de l'autocar par l'entremise de deux principales activités. La Commission octroie les permis d'autobus nolisés et approuve, en outre, les trajets, les tarifs et les horaires des services réguliers d'autobus interurbains.

L'année dernière, le secteur des transporteurs routiers au Nouveau-Brunswick a été caractérisé par une stabilité relative. L'année précédente, Autocars Acadien, le plus important transporteur au Nouveau-Brunswick, avait interrompu et abandonné son service dans les provinces maritimes. Coach Atlantic Transportation Group Inc. de Charlottetown a présenté une demande à la Commission pour offrir un service d'autocars sur la plupart des trajets qui étaient desservis par Autocars Acadien. En novembre 2012, Coach Atlantic Transportation Group Inc., qui exerce ses activités sous le nom de Maritime Bus, a obtenu l'approbation de la Commission pour ses tarifs, ses trajets et ses horaires (instance 192 de la Commission), et a commencé à offrir ses services le 1er décembre 2012, journée après où Autocars Acadien a cessé ses activités. Depuis le début de ses activités, Coach Atlantic/Maritime Bus offre des services interurbains quotidiens entre la plupart des points au Nouveau-Brunswick, en plus d'offrir des liaisons avec la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec.

En autorisant le service, la Commission a aussi approuvé un supplément de carburant trimestriel pour Coach Atlantic/Maritime Bus afin de « réduire la nécessité de futures demandes de tarification, réduisant ainsi le fardeau réglementaire de la demanderesse ». Le mécanisme de supplément approuvé exige que la Commission ajuste le tarif des passagers sur une base trimestrielle, afin de refléter les changements dans le prix du diesel à très basse teneur en soufre. Le 8 avril 2013, la Commission a émis sa première ordonnance de supplément de carburant, approuvant une hausse de 5,5 % du tarif des passagers. Le supplément est entré en vigueur le 15 avril 2013. Depuis ce jour, la Commission a fait des ajustements trimestriels au supplément de carburant allant de 3,5 % (juillet 2013) au plus bas à 7,0 % (avril 2014) au plus haut.

En juillet 2013, Coach Atlantic/Maritime Bus a présenté une demande d'autorisation temporaire à la Commission pour élargir son service quotidien unique entre Miramichi et Moncton (trajets 340 et 341) afin de desservir les collectivités de Bathurst et de Campbellton. Ces collectivités avaient été desservies par Autocars Acadien jusqu'en



décembre 2011, mais ne faisaient pas partie des trajets compris dans la demande de Coach Atlantic/Maritime Bus dans l'instance 192. La Commission a étudié la demande d'autorisation temporaire (instance 221) et a donné son approbation à compter du 19 août 2013. L'autorisation temporaire est en vigueur jusqu'au 31 août 2014 et peut uniquement être résiliée par un avis écrit de 30 jours à la Commission et aux passagers desservis par ce trajet.

En mars 2013, la Commission a reçu une demande de la Commission Saint John Transit visant à exempter son horaire des jours de semaines, le service communauté express (ComeX), de la réglementation de la Commission en vertu de la Loi sur les transports routiers. Cette demande a été étudiée par la Commission sous l'instance 211 et comprenait une audience publique qui a eu lieu le 17 octobre 2013 dans les locaux de la Commission. La Commission, dans sa décision écrite du 19 novembre 2013, a refusé l'octroi d'une ordonnance visant l'exemption du service ComeX de la réglementation de la Commission en vertu de la Loi. La Commission Saint John Transit n'a toutefois plus besoin d'obtenir l'approbation de la Commission pour modifier ses tarifs.

En février 2014, la Commission a reçu une demande d'autorisation temporaire d'EastLink Door-to-Door ShuttleExpress Inc. de Moncton, un transporteur routier autorisé, visant l'exploitation d'un service de jours de semaine entre Moncton (N.-B.), Amherst (N.-É.) et plusieurs collectivités de la région de Tantramar. Cette demande a été présentée conjointement avec EOS Éco-énergie, un organisme communautaire sans but lucratif de Sackville, et indiquait que le service serait exploité dans le cadre d'un projet-pilote de quatre semaines. Cette demande a été étudiée par la Commission sous l'instance 239 et la demande d'autorisation temporaire a été approuvée le 6 mars 2014. Le service prévu a été exploité par le transporteur du 17 mars au 11 avril 2014 en tant que projet-pilote.

En plus de celles indiquées ci-dessus, la Commission a approuvé au cours de la dernière année six demandes de permis d'autobus nolisés, a renouvelé 41 permis de transporteur routier, délivré 246 plaques de transporteur routier et octroyé 21 permis temporaires.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

14 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

15 État de la Situation Financière

16 État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur

17 État de l'Évolution des Actifs Financiers Nets

18 État des Résultats

19 État des Flux de Trésorerie

20 Notes Afférentes aux États Financiers





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux président et membres de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick, au 31 mars 2014 et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2014 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

Saint John, N.-B.
Le 27 mai 2014

Teed Saunders Doyle & Co.
COMPTABLES AGRÉÉS

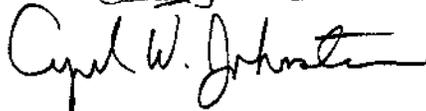
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2014	2013
ACTIF FINANCIER		
Encaisse (Notes 2 et 3)	\$ 754,056	\$ 952,938
Débiteurs (Notes 2, 3 et 4)	<u>37,875</u>	<u>34,480</u>
	<u>791,931</u>	<u>987,418</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Notes 2, 3 et 5)	247,968	79,173
Réserve pour audiences futures (Notes 2, 3 et 12)	29,234	106,472
Avantages sociaux futurs (Note 13)	<u>140,413</u>	<u>290,709</u>
	<u>417,615</u>	<u>476,354</u>
ACTIF NET FINANCIER	<u>374,316</u>	<u>511,064</u>
ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Notes 2 et 6)	57,114	91,326
Frais payés d'avance	<u>8,873</u>	<u>4,156</u>
	<u>65,987</u>	<u>95,482</u>
SURPLUS CUMULÉ	<u>\$ 440,303</u>	<u>\$ 606,546</u>
ENGAGEMENTS (Note 15)		

AU NOM DU CONSEIL:



Président



Vice-président

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	Solde au Début de l'Exercice	Surplus/ (Déficit)	Solde à la Fin de l'Exercice
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	\$ 420,696	\$ (61,936)	\$ 358,760
SECTEUR - GAZ NATUREL	122,080	(78,879)	43,201
SECTEUR - PIPELINES	63,770	(25,428)	38,342
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
	<u>\$ 606,546</u>	<u>\$ (166,243)</u>	<u>\$ 440,303</u>



ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NET

AU 31 MARS 2014

	2014	2013
Déficit des revenus sur les dépenses	\$ (166,243)	\$ (153,055)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4,963)	(34,527)
Cession d'immobilisations corporelles	-	2,500
Amortissement d'immobilisations corporelles	39,175	38,855
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(2,500)</u>
	(132,031)	(148,727)
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(4,717)</u>	<u>(119)</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET	(136,748)	(148,846)
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>511,064</u>	<u>659,910</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>\$ 374,316</u>	<u>\$ 511,064</u>



ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014 Budget	2014 Actual	2013 Actual
REVENUS (Note 2)			
Secteur - Électricité (Note 7)	\$ 1,905,247	\$ 1,496,458	\$ 620,061
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	383,783	263,209	471,936
Secteur - Pipelines (Note 9)	511,933	449,351	427,127
Secteur - Produits Pétroliers (Note 10)	<u>413,365</u>	<u>393,054</u>	<u>435,584</u>
	<u>3,214,328</u>	<u>2,602,072</u>	<u>1,954,708</u>
DÉPENSES DIRECTES (Note 2)			
Secteur - Électricité	210,000	32,744	39,412
Secteur - Gaz Naturel	50,000	25,083	118,454
Secteur - Pipelines	12,000	7,869	8,174
Secteur - Produits Pétroliers	<u>50,000</u>	<u>37,577</u>	<u>29,325</u>
	<u>322,000</u>	<u>103,273</u>	<u>195,365</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>2,892,328</u>	<u>2,498,799</u>	<u>1,759,343</u>
DÉPENSES COMMUNES (Note 2)			
Salaires et avantages sociaux	1,877,510	1,915,907	1,436,751
Frais de bureau et d'administration (Note 15)	885,002	642,109	388,384
Formation	85,000	67,851	48,408
Amortissement	<u>44,816</u>	<u>39,175</u>	<u>38,855</u>
	<u>2,892,328</u>	<u>2,665,042</u>	<u>1,912,398</u>
DÉFICIT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>\$ -</u>	<u>\$ (166,243)</u>	<u>\$ (153,055)</u>

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014	2013
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Déficit des revenus sur les dépenses	\$ (166,243)	\$ (153,055)
Éléments hors caisse		
Amortissement	39,175	38,855
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(2,500)</u>
	(127,068)	(116,700)
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(3,395)	(15,019)
Frais payés d'avance	(4,717)	(119)
Créditeurs et frais courus	168,795	17,132
Réserve pour audiences futures	(77,238)	23,724
Avantages sociaux futurs	<u>(150,296)</u>	<u>7,962</u>
	<u>(193,919)</u>	<u>(83,020)</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4,963)	(34,527)
Cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>2,500</u>
	<u>(4,963)</u>	<u>(32,027)</u>
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(198,882)	(115,047)
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>952,938</u>	<u>1,067,985</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>\$ 754,056</u>	<u>\$ 952,938</u>
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	\$ 12,858	\$ 11,317



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

I. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 1 février 2007, la Loi sur les entreprises de service public a été remplacée par la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics (la "Loi"). Comme tel, le nom de la Commission a changé de la Commission des Entreprises de Service Public de la Province du Nouveau-Brunswick à la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la "Commission"). Conformément aux modifications apportées à la Loi en 2013, les postes de membres de la Commission à temps partiel ont été remplacés par trois membres à temps plein. La Commission est désormais composée de cinq membres à temps plein qui comprennent un président et un vice-président.

La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les autobus publics. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente.

Le 7 mai 2013, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a introduit le projet de loi 39, la "Loi sur l'électricité". Cette nouvelle législation est entrée en vigueur le 1er octobre 2013. À la suite de la modification de la législation, le mandat de la Commission pour le secteur d'électricité a changé en ajoutant la responsabilité de l'approbation des normes de fiabilité, surveillance et de l'application. En conséquence, la Commission a embauché trois nouveaux employés précédemment employés par l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick et a ouvert un nouveau sous-bureau à Fredericton. Les différentes sociétés opérant dans le groupe des entreprises d'énergie du Nouveau-Brunswick ont été restructurées dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et les responsabilités réglementaires de la Commission ont également été modifiées à la suite de la restructuration.

La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour mobiliers sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les indemnités journalières des membres, les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours directement attribuable à un service public en particulier.

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

État des Flux de Trésorerie

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles;
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles; et
- le calcul des avantages sociaux futurs.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2014:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès de ses clients et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission n'est pas actuellement exposée au risque de change étranger car elle ne détient pas de devises étrangères.

4. DÉBITEURS

	2014	2013
Comptes débiteurs	\$ 5,029	\$ 13,177
TVH à recevoir	28,350	20,870
Avances pour frais de déplacements	<u>4,496</u>	<u>433</u>
	<u>\$ 37,875</u>	<u>\$ 34,480</u>

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2014	2013
Comptes fournisseurs	\$ 92,300	\$ 51,565
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	150,659	27,538
Salaires et avantages sociaux	<u>5,009</u>	<u>70</u>
	<u>\$ 247,968</u>	<u>\$ 79,173</u>

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014		2013	
	Coût	Amortissement Cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	\$ 54,307	\$ 39,744	\$ 14,563	\$ 23,943
Véhicules	<u>118,602</u>	<u>76,051</u>	<u>42,551</u>	<u>67,383</u>
	<u>\$ 172,909</u>	<u>\$ 115,795</u>	<u>\$ 57,114</u>	<u>\$ 91,326</u>

7. COTISATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque entreprise ainsi que pour leur portion des frais communs. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	2014	2013
Estimation des dépenses communes	\$ 1,695,247	\$ 867,634
Estimation des dépenses directes	<u>210,000</u>	<u>300,000</u>
	1,905,247	1,167,634
Surplus de l'exercice précédent	<u>(420,696)</u>	<u>(555,390)</u>
Cotisation des services d'électricité	1,484,551	612,244
Plus: Frais de licensement d'électricité	1,744	-
Plus: Revenu d'intérêt	<u>10,163</u>	<u>7,817</u>
	<u><u>\$ 1,496,458</u></u>	<u><u>\$ 620,061</u></u>

8. COTISATION DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque distributeur ainsi que pour leur portion des frais communs déterminés par la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	2014	2013
Estimation des dépenses communes	\$ 333,783	\$ 426,916
Estimations des dépenses directes	<u>50,000</u>	<u>150,000</u>
	383,783	576,916
Surplus de l'exercice précédent	<u>(122,080)</u>	<u>(110,859)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	261,703	466,057
Plus: Autre produit	-	3,770
Plus: Revenu d'intérêt	<u>1,506</u>	<u>2,109</u>
	<u><u>\$ 263,209</u></u>	<u><u>\$ 471,936</u></u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

9. COTISATION DES PROPRIÉTAIRES DE PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour les dépenses directes attribuées à chaque distributeur ainsi que pour leur portion des frais communs déterminés par la Commission. Les frais payés par les concessionnaires d'utilisation ultime au Ministère de l'Énergie et des Mines ont été remis par le Ministère à la Commission pour être utilisés pour réduire les dépenses communes pour la réglementation des pipelines.

	2014	2013
Estimation des dépenses communes	\$ 499,933	\$ 503,906
Moins: montants du Ministère de l'Énergie et des Mines	<u>390,884</u>	<u>383,219</u>
Estimation des dépenses nettes communes	109,049	120,687
Estimation des dépenses directes	<u>12,000</u>	<u>15,000</u>
	121,049	135,687
Surplus de l'exercice précédent	<u>(63,770)</u>	<u>(93,353)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	57,279	42,334
Plus: Montants du Ministère de l'Énergie et des Mines	390,884	383,219
Plus: Revenu d'intérêt	<u>1,188</u>	<u>1,574</u>
	<u>\$ 449,351</u>	<u>\$ 427,127</u>

10. REDEVANCES AUX GROSSISTES - PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance prescrite par les règlements afin de défrayer la Commission pour les dépenses engagées sous le régime de la présente loi. La redevance, telle que prescrite par l'article 14 des Règlements 2006-41, est de 0,025 cent par litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée.

11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 51 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics, les frais du mandataire du procureur général conformément à l'article 49 de la Loi de la Commission de l'énergie et des services publics doivent être perçus par la Commission et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, \$475,686 (2013 - 371,109 \$) a été perçu et \$357,296 (2013 - 371,109 \$) a été remis au Ministre des Finances. Ces montants ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 118 390\$ (2013 - nul) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2014 et est inclu dans les crédateurs.

12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES

2014

2013

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures pour le Secteur - Produits Pétroliers. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

Solde au début de l'exercice	\$ 106,472	\$ 82,748
Plus: contributions à la réserve	29,234	23,724
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>106,472</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 29,234</u>	<u>\$ 106,472</u>

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Conformément à la politique de la province du Nouveau-Brunswick, le Conseil a éliminé les prestations d'allocation de retraite aux employés le 30 juin 2013. Toutes les prestations d'allocation de retraite gagnées à cette date ont été versées à l'exception d'un employé qui a choisit d'utiliser l'allocation vers leur congé de préretraite.

Le Conseil a une responsabilité liée à l'éligibilité du président du sous-ministre pour les prestations de retraite/de terminaison y compris les avantages complémentaires de retraite d'un an (ou partie de l'année) de service jusqu'à un maximum de cinq ans de service. Le Conseil a comptabilisé aux charges 140 413\$ pour cet avantage social futur

14. PLAN DE PENSION

La Commission et ses employés participent à un plan de pension contributif à prestations déterminées qui est géré par la Province du Nouveau-Brunswick en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP"). Ce plan fournit une pension aux employés du gouvernement provincial ainsi qu'à certaines sociétés de la couronne et agences et est basé sur les années de service et les cinq années consécutives les mieux rémunérées. Comme noté dans les états financiers de la province au 31 mars 2013, le plan de pension a un surplus actuariel net. N'importe quelle insuffisance du plan est garantie par la Province du Nouveau-Brunswick, qui est la répondante du plan.

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la LPRSP avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"). Les droits à pension acquis par les employés jusqu'au 31 décembre 2013 selon la LPRSP continuent à être garantis par la province. Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRPSP paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRPSP est régie par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

16. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de dix ans débutant le 1er mars 2011. Les paiements minimum annuels exigibles sont les suivants:

2015	\$	171,353
2016		171,353
2017		171,353
2018		177,967
2019		177,967
Reste du bail		<u>355,936</u>
	\$	<u><u>1,225,929</u></u>

Fredericton

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1er mars 2014. Les paiements minimum annuels exigibles sont les suivants:

2015	\$	29,950
2016		29,950
2017		29,950
2018		29,950
2019		<u>27,455</u>
	\$	<u><u>147,255</u></u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John, N.-B.
E2L 4Y9

Tel: (506) 658-2504
1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
www.cesprnb.ca